

A2DU
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 200 euros
Siège social : 3, rue Cacault
44190 CLISSON
907 695 951 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre mars,
A 12 heures 30,

Les associés de la Société A2DU, société à responsabilité limitée au capital de 200 200 euros, divisé en 2 002 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 14 rue des Rosiers, Le Hall Lacroix, 44190 CLISSON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Tanguy ADAM, titulaire de 2 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Claire DUTERTRE, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tanguy ADAM, gérant associé.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social situé à CLISSON (44190) du 3 rue Cacault, au 14 Rue des Rosiers, Le Hall Lacroix, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

"Le siège de la Société est fixé au 14 Rue des Rosiers, Le Hall Lacroix, 44190 CLISSON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Le présent procès-verbal est « certifié conforme » par le gérant associé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, CONNECTIVE NITROSIGN, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à la Partie signataire directement par CONNECTIVE NITROSIGN, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Le gérant associé s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par lui.

Il reconnaît qu'il procède à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, à savoir :

- être liée de manière univoque au signataire ;

- permettre d'identifier le signataire ;
- être liée aux données associées à cette signature, de telle sorte que toute modification ultérieure soit détectable ;
- être créée à l'aide de données de création de signature que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif.
- Les procès-verbaux établis sous forme électronique doivent être datés de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve

et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté.

« Certifié conforme »

Le Gérant
Tanguy ADAM
(signature)

Signé numériquement par **Tanguy ADAM**
AUDIT GESTION CONSEIL -
AUDIT GESTION CONSEIL de la
part de Tanguy ADAM
Date : 24/03/2026 15:45:57